

Allemand



Anglais



Espagnol



Français



DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Pour les formations d'adultes faisant l'objet d'un calendrier pré-établi (Groupe / 2 semaines), la date limite est de 11 jours ouvrables avant la date d'entrée en formation. Passé ce délai, veuillez contacter le secrétariat du département langues (05 46 39 50 29) afin de connaître les éventuelles places disponibles.

TARIFS

Tous les tarifs indiqués sur ce catalogue incluent la fourniture des documents pédagogiques.

RÈGLEMENT DES FRAIS DE FORMATION

Dans le cadre de nos formations pour adultes, 2 cas sont possibles :

Cas N°1 : L'entreprise ou l'organisme gérant les fonds de formation prend à sa charge les frais de stage. Le CAREL adressera une convention de formation à l'entreprise dont un des deux exemplaires devra lui être retourné dûment signé. Une facture et une attestation de présence seront envoyées au payeur à l'issue du stage.

Cas N°2 : Le stagiaire qui prend à sa charge tout ou partie des frais de formation recevra un contrat de formation professionnelle. Conformément à la réglementation en vigueur, le coût total de la formation sera versé au CAREL selon les modalités décrites dans ce contrat.

MODES DE PAIEMENT

Nous acceptons les formes de paiement suivantes :

- Chèque bancaire libellé à l'ordre de "CAREL".
- Cartes bancaires : paiement sur place ou à distance sous réserve de fournir les mentions obligatoires*.
- Virement bancaire sur le compte** : Trésor Public La Rochelle
CAREL" N° 10071 17000 00002002478 41
- Espèces.
- Chèques-vacances.

(*) Fournir le formulaire joint au bulletin d'inscription.

(**) Les frais bancaires sont à la charge du stagiaire. Joindre la photocopie de l'ordre de virement.

ANNULATION ET INTERRUPTION DE STAGE

Seules les annulations faites par écrit seront acceptées.

ADULTES

Stagiaires pris en charge par l'entreprise.

Se référer à la réglementation en vigueur (articles L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du Travail).

Non-réalisation de la prestation de formation : En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que l'organisme prestataire facturera la formation au prorata temporis de sa réalisation au titre de la formation professionnelle continue.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de l'action mentionnée à l'article 1 de la convention de formation professionnelle dans un délai de 11 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 30% du montant des frais pédagogiques de la première formation concernée par la présente convention à titre de dédommagement.

Ce montant n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de réalisation partielle, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement du montant initial total de la formation commencée à titre de dédommagement.

Ce montant n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Stagiaires concernés par le contrat de formation professionnelle :

Annulation de stage : pour toute annulation parvenue au CAREL après l'expiration du délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de signature du présent contrat, le CAREL demandera ou retiendra, à titre de dédommagement, le règlement du montant de l'acompte (Cf.art. 8 du contrat de formation professionnelle).

Ce montant n'est pas imputable au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.

Interruption de stage : en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié.

Le stagiaire s'engage à verser le montant total du stage commencé lui incombant, selon les modalités financières suivantes :

1/ Les prestations effectivement dispensées dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, et,

2/ Le solde de la partie de stage commencé à titre de dédommagement. Ce montant n'est pas imputable au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA. Il est spécifié sur la facture acquittée et ne doit pas être confondu avec les sommes versées au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est imputable au titre de la formation professionnelle.

Si, le stagiaire est empêché de suivre sa formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat de formation professionnelle est résilié.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ETUDIANTS ET SCOLAIRES

Vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours ouvrables pendant lequel aucune retenue ne sera appliquée en cas d'annulation. Si l'inscription se fait par téléphone le délai court immédiatement, si elle se fait par courrier ou par fax, le délai court à compter de la date de réception du bulletin d'inscription par le CAREL. Ce délai s'interrompt de plein droit le premier jour du stage demandé. En dehors de ce délai, la retenue sera de 50 €.

Tout stage commencé est dû en entier, sauf cas de force majeure dûment constaté. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront facturées.

REPORT D'INSCRIPTION

Le report d'une inscription à une date ultérieure peut être accepté dans la limite d'une période de 12 mois.

ADULTES

Le CAREL doit être prévenu au plus tard 11 jours ouvrables avant le début du stage. Tout report d'inscription parvenu au CAREL à moins de 11 jours ouvrables avant le début du stage sera considéré comme une annulation.

ETUDIANTS ET SCOLAIRES

Le CAREL doit être prévenu au plus tard 8 jours francs avant le début du stage. Tout report d'inscription parvenu au CAREL à moins de 8 jours francs avant le début du stage sera considéré comme une annulation.

SUPPRESSION D'UN STAGE

ADULTES

Dans le cas où le CAREL se verrait contraint de supprimer ou de reporter un stage, les sommes versées par le stagiaire ou par l'entreprise seront intégralement remboursées. Le CAREL ne saurait être redevable des frais annexes engagés (hébergement, réservation d'un hôtel, transport, ...) par le stagiaire ou l'entreprise et ces derniers ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

ETUDIANTS ET SCOLAIRES

Le CAREL se réserve le droit d'annuler un stage, faute d'un nombre de participants suffisant. Dans ce cas, toute somme versée sera intégralement remboursée. Le CAREL ne saurait dans ce cas être redevable des frais annexes engagés (hébergement, réservation d'un hôtel, transport, ...) par le stagiaire ou sa famille.

Modification

Concernant les stages pour adultes, toute modification apportée à la proposition de formation entraînera son annulation et la rédaction d'un nouveau contrat ou d'une nouvelle convention.

ABSENCES

ADULTES

Stagiaires concernés par le contrat de formation professionnelle :

Les absences sont dues à titre de dédommagement et ne sont pas imputables au titre de la formation professionnelle continue (Cf. Art. 10 – 2 du contrat de formation professionnelle).

ETUDIANTS ET SCOLAIRES

Aucune absence durant la formation ne saurait justifier une réduction du montant des frais pédagogiques et d'hébergement.

Français Langue Etrangère



Dates d'inscription

Vous devez vous inscrire 2 semaines avant le début du stage. Passé ce délai, nous vous conseillons de contacter notre département de français par e-mail ou par téléphone afin de connaître les éventuelles places disponibles.

E-mail : fle@carel.org

Tél. : +33 (0)5 46 39 50 16

Annulation ou report par le stagiaire

Toute annulation ou demande de report doit être faite par lettre, fax ou Mél. au CAREL :

CAREL - Service Inscriptions

48, boulevard Franck Lamy - BP 219 C

Place Jean-Noël de Lipkowski

17205 ROYAN CEDEX - FRANCE

Fax : +33 (0)5 46 05 27 68

E-mail : inscription@carel.org

En cas d'annulation, l'acompte restera acquis au CAREL quelque soit le motif. Si l'annulation intervient dans les 15 jours qui précèdent l'entrée en stage, les sommes versées seront remboursées, déduction faite du montant de l'acompte majoré du coût des 2 premières semaines de stage.

Dans le cas d'un report, vous pouvez garder le bénéfice de cet acompte si vous effectuez votre stage dans les 12 mois suivants. Passé ce délai, le report sera considéré comme une annulation.

Départ anticipé

Tout stage commencé est dû en entier.

Retards - Absences

Aucune absence, durant la formation, ne saurait justifier une réduction du montant des frais pédagogiques ou une récupération des heures.

Annulation ou report par le Carel

Le CAREL se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage lorsque le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, les sommes versées par l'étudiant seront intégralement remboursées sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Modes de règlement

Nous acceptons les formes de paiement suivantes :

- Chèque bancaire libellé à l'ordre de « CAREL ROYAN »

- Virement bancaire sur le compte :

Titulaire du compte : CAREL ROYAN

Domiciliation : TP – LA ROCHELLE

Code banque 10071 – Code guichet 17000

N° de compte 0000 200 2478 – Clé RIB 41

IBAN : FR76 1007 1170 0000 0020 0247 841

BIC : TRPUFRP1

- Mandat international « CAREL ROYAN ».

- Cartes bancaires MasterCard, Visa.

Les frais prélevés par certaines banques sur les chèques ou virements sont à la charge de l'étudiant.